

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marjorie-fafard-cssdeschenes-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/da6dc0333336f09965d2c722)
<https://www.cadre21.org/membres/da6dc0333336f09965d2c722>

Date d'obtention : 2025-03-07 16:55:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rassurer- questionner les jeunes impliqués- évaluer la situation- confisquer l'appareil- contacter les parents et le service policier- respecter de la confidentialité- soutenir la victime

Dans un premier temps, il est important d'agir rapidement, de rassurer et de questionner individuellement la personne qui signale, ainsi que la victime et les témoins. Il est important de leur poser les questions de la grille Sexto pour ne pas compromettre la suite et pour être en mesure d'évaluer la gravité de la situation (amorce, nature, intentions, étendue) et ce, sans jugement et avec un ton réconfortant. Selon si l'acte est impulsif ou malveillant, interroger l'instigateur dans le premier cas seulement avec la même grille. Contacter ensuite, dans un court délai, le service de police dans le cas où on est réellement en présence de pornographie juvénile, même si tous collaborent, et confisquer temporairement le ou les appareils, sans regarder leur contenu. Ceux-ci seront remis aux policiers lorsqu'ils prendront le relais. Contacter les parents des jeunes impliqués dans les meilleurs délais. Demander aux jeunes impliqués et aux parents de ne pas ébruiter l'incident pour préserver la victime et les autres jeunes impliqués. Il est important de s'assurer du bien-être de la victime et de la soutenir. S'assurer qu'un signalement au DPJ est fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les situations peuvent sembler les mêmes au premier abord, mais selon la cueillette d'informations que nous ferons, elles peuvent nous apparaître finalement différente. Il est donc important de bien recueillir toute l'information avant de procéder à l'évaluation de la gravité de la situation. Il faut utiliser la grille auprès de tous les jeunes impliqués (sauf l'instigateur si on semble être en présence d'un acte malveillant). Il faut également contacter le service de police dans tous les cas lorsqu'on est en présence de pornographie juvénile afin que, s'il n'y a pas de procédure judiciaire, les jeunes impliqués puissent avoir une sensibilisation Sexto.

On remarque que la situation peut évoluer au fil des jours. Il est important de tenir compte des nouvelles informations qui nous sont rapportées et d'en tenir le service de police informé. Si ces derniers nous demande, par la suite, d'interroger d'autres élèves, nous ne sommes pas habilités à le faire puisque nous ne sommes pas des mandataires du service de police. L'agent devra procéder lui-même à ces interrogatoires.

Si un élève nous rapporte avoir envoyé un sexto à un jeune dans une autre école ou à un adulte, nous devons également enclencher le protocole Sexto et ensuite communiquer avec le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer l'appareil de l'élève instigateur me semble délicat et sujet à opposition de sa part. L'élève pourrait même chercher à quitter les lieux avec son appareil. Dans ce cas, il y aura assurément un délai entre l'arrivée de l'agent et l'interception du jeune qui aura possiblement le temps de supprimer ou de partager à nouveau le contenu. Je me questionne à savoir jusqu'où peut-on exiger qu'un jeune reste en notre présence en attendant l'arrivée de l'agent?